

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le conseil de communauté légalement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni le mercredi 27 septembre 2023 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

**Présents :** M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Joël TONDON – M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - Mme Rose-Marie BOGARD - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – M Thierry CALIN – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU – Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Mme Claudine DAMIANI - Madame Christiane LE TOURNEUR - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI – M Christophe LAURENT - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Charles MOUGINOT – M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Marie TROUSSELDARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

**Absents excusés :** M Joël FRANCAIS - Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - M Francis BAUNIN - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Aurélie PIERSON - M Stéphane PHILIPPE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Jean-Noël LAPREVOTTE - M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – M Patrice BERARD - M Allan MARQUES - Mme Marie-Françoise VALENTIN - Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Jean-Michel FREBILLOT - M Denis ROLIN – M Philippe BRISSE - M Jean-Yves VAGNIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Claude CLEMENT – M Didier MAGINEL – M Patrick CHILLON.

### **Pouvoirs :**

Mme Elisabeth CHANE donne pouvoir à M Jean-Claude MARMEUSE

M Damien LARGES donne pouvoir à M Patrice NOVIANT

Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Cyril VIDOT

M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à Mme Muriel ROL

Mme Agathe TISSERON donne pouvoir à M Cyprien LEMAIRE

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	64
Votants :	69

### **1. APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises;

VU l'article L.1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du plan de mobilité simplifié

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien de la compétence « mobilité » ;

VU la délibération n° 2021-020 en date du 17 mars 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié sur le territoire intercommunal ;

Vu la délibération n° 2023-028 en date du 14 mars 2023 arrêtant le projet de plan de mobilité simplifié et sa déclinaison en schéma des mobilités douces ;

CONSIDERANT le travail d'élaboration et de concertation du plan de mobilité simplifié réalisé entre novembre 2021 et mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité émis par le comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien en date du 22 juin 2023 ;

CONSIDERANT les avis et remarques transmis à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien par les partenaires institutionnels conformément aux dispositions prévues par l'article L.1214-36-1 du Code des transports

CONSIDERANT les avis et contributions transmis à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à l'occasion de la procédure de participation du public, qui s'est tenue du 24 juillet au 21 août 2023, dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la synthèse des avis et le mémoire en réponse joint en annexe.

CONSIDERANT qu'il n'apparaît pas nécessaire de modifier le plan de mobilité simplifié arrêté par le conseil communautaire en date du 14 mars 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 69 voix pour,

- **D'APPROUVER** le Plan de Mobilité Simplifié et sa déclinaison en schéma des mobilités douces annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



SIMON LECLERC  
2023.09.29 08:58:10 +0200  
Ref:20230928\_150339\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

## **Annexe à la délibération d'approbation du plan de mobilité simplifié**

**Mémoire en réponse aux avis émis dans les cadres des dispositions prévues par l'article 1214-36-1 du Code des transports et par l'article 123-19-1 du Code de l'environnement.**

## **Préambule :**

L'élaboration d'un plan de mobilité simplifié est une première dans le département des Vosges. De manière volontaire, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a souhaité se doter de ce document de planification afin d'établir sa stratégie en matière de mobilité et ainsi répondre aux besoins des habitants et des visiteurs.

Celui-ci est le fruit d'un travail de co-construction initié en novembre 2021 avec les élus, les acteurs locaux et institutionnels, ainsi que la population. Pour aboutir à ce plan, une enquête auprès de la population et des communes a été réalisée, et cinq ateliers de concertation ont été organisés. Chacune des trois phases de l'étude a été travaillée par un comité technique réunissant les vice-présidents de la CCOV concernés par la thématique et les acteurs institutionnels (Etat, Région Grand Est et Département des Vosges notamment), avant d'être validée par un comité de pilotage réunissant l'ensemble des maires de la CCOV.

Par ailleurs, la CCOV a convié en date du 22 juin 2023 l'ensemble des participants aux différents ateliers de concertation afin de restituer les résultats du travail effectué. Ce même jour, le plan d'actions a été présenté au Comité des Partenaires de la mobilité créé à la suite de la prise de compétence d'organisation de la mobilité par la CCOV.

Enfin, il est à noter que la CCOV a mis en place sur son site internet une page dédiée au plan de mobilité simplifié. Il était notamment possible de retrouver sur celle-ci, au fur et à mesure de l'avancement du plan, toutes les actualités et des synthèses des différentes étapes validées.

## **Avis recueillis des partenaires institutionnels**

Le projet de plan de mobilité simplifié arrêté par la CCOV a été soumis pour avis, par voie dématérialisée, le 21 mars 2023 aux conseils municipaux, et le 22 mars 2023 aux départements de la Haute-Marne et des Vosges, à la Région Grand Est, ainsi qu'aux six autorités organisatrices de la mobilité limitrophes.

Dans ce cadre, la CCOV a réceptionné l'avis de :

- 40 conseils municipaux, dont 32 avis favorables sans réserve, 7 avis défavorables dont un seul avec des justifications, ainsi qu'un avis sans décision mais avec des réserves ;
- L'avis de la Région Grand Est en date du 11 juillet 2023 ;
- L'avis du Département des Vosges en date du 16 mai 2023 ;
- L'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois en date du 25 avril 2023.

De plus, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L.2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement pouvaient être consultées, à leur demande, sur le projet.

Dans ce cadre, la CCOV a informé par voie dématérialisée les chambres consulaires des Vosges et de Haute-Marne, ainsi que le syndicat départemental d'électricité des Vosges, de l'arrêt du projet de plan de mobilité simplifié. La CCOV a également informé les structures suivantes de cet arrêt : APF France handicap des Vosges, Fédération des Vosges pour la pêche, Fédération départementale des Chasseurs, l'association Oiseaux Nature, association Vosges Nature Environnement, association de Secours et de Placement des Animaux, association HIRRUS, association de défense des usagers du rail de Neufchâteau et des environs.

A la suite de cette information, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat ont souhaité être consultées. En retour, le projet de plan de mobilité a été transmis respectivement à ces deux instances les 27 et 29 mars 2023. Ces derniers n'ont finalement émis aucun avis.

Structure	Date de l'avis	Synthèse de l'avis formulé	Réponse apportée par la CCOV
C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois	25 avril 2023	<p>La CCPST souhaite coopérer dans l'expérimentation d'une ligne de covoiturage (action n°11).</p> <p>Ils émettent également la volonté de travailler en coopération avec la CCOV sur les voies cyclables à Gémonville ou Vicherey, sous réserve de réciprocité avec leur projet de voie cyclable sur l'ancienne voie ferrée des mirabelles traversant les communes d'Autreville et Harmonville.</p>	<p>La CCOV se félicite de ces intérêts communs manifestés par la C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois traduisant des orientations similaires dans leur stratégie de mobilité. La CCOV ne manquera pas de se rapprocher de la C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois dès lors qu'un développement opérationnel des actions concernées sera envisagé.</p>
Commune de Pargny-sous-Mureau	3 avril 2023	<p>La commune estime que le plan de mobilité simplifié sous-estime l'attachement à l'automobile des habitants de la CCOV et à contrario qu'il idéalise le rapport de la population au vélo.</p> <p>Le conseil municipal souhaite qu'une réflexion soit menée au sein du conseil communautaire sur les priorités stratégiques du plan et des actions qui en résultent.</p>	<p>La CCOV rappelle que l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié a pour but de doter l'intercommunalité d'une stratégie et d'un plan d'actions, et que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à son arrêt. Il est également rappelé que ce plan a été coconstruit avec les acteurs locaux, élus et population qui se sont portés volontaires. De plus, chaque étape de l'élaboration de ce document a été validé par un comité de pilotage où l'ensemble des maires de la CCOV ont été conviés. Par ailleurs, les actions arrêtées feront l'objet d'un travail consensuel et, à minima, d'un avis de la commission « aménagement du territoire, habitat et urbanisme » avant d'être mises en place.</p>
Commune de Ménil-en-Xaintois	28 mars 2023	<p>Le conseil municipal juge que les sommes engagées sont très importantes dans une période où les populations peinent à joindre les deux bouts. Le conseil municipal souhaite privilégier les aides aux particuliers dans des moyens de locomotion plus au propre.</p>	<p>La CCOV porte déjà depuis 2015 un dispositif d'aides à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Celui-ci a permis entre 2015 et 2022 l'acquisition de 325 véhicules par les habitants du territoire. Ce dispositif est complémentaire aux aides de l'Etat pour l'achat de véhicules plus propres : bonus vélo, bonus écologique, prime à la conversion.</p> <p>Hormis la Ville de Reims, dans le cadre de l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE), aucune collectivité</p>

			<p>de la Région Grand Est n'apporte une aide directe pour l'achat d'une automobile plus propre ou plus performante. Ces aides ne pouvant prétendre à un cofinancement, elles seraient impossibles financièrement à mettre en place à l'échelle de l'intercommunalité.</p> <p>Le plan de mobilité simplifié a pour ambition de faciliter les mobilités des populations et notamment des plus fragiles. A titre d'exemple, le plan d'actions prévoit un soutien à la plateforme de mobilité solidaire, la poursuite des aides pour l'acquisition d'une VAE, la mise en place de location de VAE ou encore l'accompagnement à la création d'un garage solidaire.</p> <p>Ainsi, la CCOV décide de ne pas modifier le projet de plan.</p>
Département des Vosges	16 mai 2023	<p>Le département souhaite que la liaison cyclable vers Mirecourt identifiée dans le schéma départemental soit davantage mise en avant.</p> <p>Il préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de stationnements vélos sécurisés et dotés de la possibilité de rechargement électrique.</li> <li>- La mise en place d'un dispositif de type « RésoPouce » en plus des aires de covoiturage.</li> </ul>	<p>Il paraît effectivement intéressant de développer sur quelques stationnements vélos sécurisés la possibilité de rechargement électrique. Toutefois, dans le cadre de déplacements utilitaires (trajet souvent inférieur à 10 km), le besoin de charge est moins fréquent et peut plus aisément se réaliser au domicile de l'utilisateur. La problématique de recharge sur voie publique est davantage liée aux utilisateurs réalisant des distances longues et ne rentrant pas toujours à leur domicile (cyclotouristes...). Ainsi, le développement de borne de rechargement doit se faire sous l'égide de développement du schéma directement départemental de déploiement des IRVE.</p> <p>La mise en place d'un dispositif de type « RésoPouce » avait été proposée dans le cadre des « actions potentielles » en phase de définition de la stratégie mais n'a pas été retenue. Il a été fait le choix de s'orienter</p>

			<p>prioritairement vers la valorisation de plateforme existante de mise en relation ou la création de lignes de covoiturage dynamique. Néanmoins, comme le présente l'action n° 10, des dispositifs /équipements légers types « HALT ô STOP » pour du covoiturage spontané pourront s'envisager sur des lieux/axes stratégiques comme les aires de covoiturage.</p>
Région Grand Est	11 juillet 2023	<p>La Région Grand Est soutient les solutions de covoiturage spontané mais émet une réserve sur les lignes de covoiturage.</p> <p>Elle préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exploitation de la carte régionale Simplicités pour le réseau NEOBUS permettant également l'accès à d'autres services (abonnements TER et autres réseaux de transport, accès aux stationnements vélos en gare, mais aussi à certaines piscines, bibliothèques, déchetteries, etc.).</li> <li>- L'intérêt d'identifier le développement des « rues scolaires ».</li> </ul>	<p>Les lignes de covoiturage sont en phase de développement sur de nombreux territoires à l'échelle nationale avec des retours différents en termes de réussites. Certes, comme toute expérimentation, une incertitude demeurera sur son succès ou non. Rien n'est encore acté définitivement sur le territoire. Les élus de la CCOV analyseront au regard des enjeux financiers et en lien avec les acteurs/partenaires concernés le lancement ou non d'une telle expérimentation.</p> <p>Les « rues scolaires » avaient été évoquées dans les ateliers de co-construction, mais écartées du plan d'action car elles demeurent une problématique « locale » que les élus souhaitaient laisser à l'appréciation de chaque commune.</p> <p>Concernant la carte Simplicités, cette possibilité sera analysée dans le cadre de l'étude en cours de restructuration et d'optimisation du NEOBUS.</p>



**Avis recueillis par le comité des partenaires de la mobilité :**

La loi d'orientation des mobilités a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité de créer un comité des partenaires.

La composition de celui-ci et les modalités de son fonctionnement ont été fixées par délibération du conseil communautaire du 14 mars 2023. Ce comité réunit des élus de la CCOV, des partenaires institutionnels, des employeurs privés et publics, des associations d'usagers et d'habitants ainsi que deux habitants et deux entreprises, tirés au sort.

La consultation de ce comité est requise avant l'adoption d'un document de planification des mobilités tel que le plan de mobilité simplifié. En date du 22 juin 2023, les membres du comité des partenaires de la mobilité de la CCOV ont donné à l'unanimité un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié.

### **Avis recueillis de la population :**

La CCOV a organisé une procédure de participation du public qui s'est tenue du 24 juillet au 21 août 2023, soit pendant 28 jours. Cette procédure a fait l'objet :

- D'un avis de participation du public affiché au siège de la CCOV du 4 juillet au 22 août 2023 et sur le site internet de la CCOV du 7 juillet au 22 août 2023 ;
- D'une annonce légale dans les éditions du 6 juillet 2023 du journal « L'abeille » et de « Vosges Matin » ;
- D'une information à l'ensemble des communes par courriel du 4 juillet 2023 avec la transmission de l'avis de participation du public et d'une proposition d'affiche.

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

- Par voie électronique sur le site internet de la CCOV où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pouvaient être téléchargés.
- Sur papier au siège administratif de la CCOV.

Les personnes souhaitant formuler un avis pouvaient soit :

- Remplir directement en ligne, sur le site internet de la CCOV, un formulaire de participation ;
- Télécharger le formulaire de participation sur le site internet de la CCOV, le compléter puis l'envoyer par mail à [contact@ccov.fr](mailto:contact@ccov.fr) ;
- Récupérer le formulaire de participation en version papier en main propre au siège administratif de la CCOV, le compléter puis le déposer ou l'envoyer par voie postale au siège administratif de la CCOV.

Dans le cadre de cette procédure, la CCOV a réceptionné une seule participation du public, par le biais de la complétude d'un formulaire de participation directement en ligne.

Nom du déposant	Date de dépôt	Synthèse de l'avis formulé	Réponse apportée par la CCOV
DELERIS Patrick	28 juillet 2023	<p>Avis favorable sur le PdMS à l'exception de deux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertinence de réaliser un parking de covoiturage sur des communes disposant déjà d'un parking déjà utilisé pour ce même besoin (supermarchés Groupe U à Châtenois et Liffol-le-Grand, ainsi que Leclerc et Match à Neufchâteau).</li> <li>- Pertinence d'expérimenter une ligne de covoiturage dynamique entre la CCOV et la CCMD sans véritable valeur ajoutée, comparée à l'utilisation d'une plateforme de gestion.</li> </ul>	<p>Pour développer davantage le covoiturage, il faudra accroître le nombre de place de stationnement sur des aires spécifiques. Même si certaines communes en sont pourvues, le nombre de places proposées aujourd'hui reste faible. Le maillage envisagé à l'échelle de la CCOV reste mesuré et en cohérence avec ce que l'on observe sur des territoires similaires.</p> <p>La mise en place de ligne de covoiturage permettront d'une part une visibilité accrue et d'autre part une pratique du covoiturage spontanée contrairement aux plateformes de mise en relation qui sont tournées vers un covoiturage organisé par mise en contact préalable. Les deux solutions peuvent donc être complémentaires.</p>